

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-046**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026 045
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 007-210700902-20260922-2026_046-DE



Le 22 deux mil vingt six à 18 heures 45 , les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 17/09/2026	Présents : BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie, LAGIER
Membres en exercice : 15	ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO Marielle
Membres présents : 10	Excusé(e)s : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues
Nombre de votants : 13	Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc
	Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNALE À LA FORMATION BAFA

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet aux jeunes de se former aux fonctions d'animation et constitue une première expérience favorisant leur autonomie, leur engagement et leur insertion.

Afin d'encourager les jeunes de la commune à s'engager dans cette formation et d'en faciliter l'accès, il est proposé de mettre en place une aide financière communale destinée à participer aux frais de formation BAFA.

Cette aide est instituée de manière générale et pourra être accordée, sur demande, aux jeunes remplissant les conditions fixées par la présente délibération.

Par la suite, des conventions pourront être conclues avec les organismes de formation concernés. Celle-ci seront soumises en conseil municipal.

Conditions d'attribution :

- être domicilié(e) sur la commune de Flaviac ;
- être âgé(e) de 16 ans à 21 ans au moment de la demande ;
- être inscrit(e) auprès d'un organisme habilité pour suivre une formation BAFA ;
- présenter les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande (justificatif de domicile, attestation d'inscription et/ou facture de l'organisme de formation, ainsi que toute pièce utile).

Le montant de l'aide communale est fixé à **un maximum de 150 €** par bénéficiaire, versé en deux fois à hauteur de 75 € à l'issue de chacune des deux sessions de formation BAFA, sur présentation des justificatifs correspondants. L'aide est accordée dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Afin de sécuriser son affectation au financement du BAFA, l'aide pourra être versée directement à l'organisme de formation, sur présentation des justificatifs requis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès des jeunes à la formation BAFA et de soutenir leur engagement dans les métiers et activités de l'animation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre en place une aide communale destinée à participer au financement de la formation pour les jeunes domiciliés à Flaviac, selon les conditions définies ci-dessus ;

FIXE le montant de cette aide à un maximum de 150 € par bénéficiaire ;

DIT que cette aide sera attribuée sur présentation d'un dossier complet et dans la limite des crédits disponibles ;

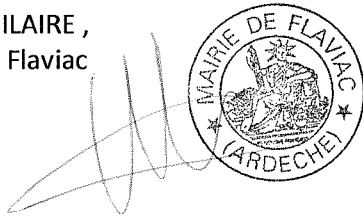
DIT que le versement pourra être effectué directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture ou de tout justificatif équivalent ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE ,
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER
Secrétaire de séance,